

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

Séance du : 5 octobre 2009

Convocation du : 29 septembre 2009

**Objet** : Modification du Règlement interne pour la passation des marchés à procédure adaptée.

L'an deux mille neuf, le cinq octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Rabou, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : Martine Barbet

**Etaient présents** : R. Fournel, M. Barthélémy, A.Meier, G. Jullien, M. Mescle, G. Lesbros, J-M Bermond, R. Basset, M. Barbet, J-F Carré, M. Chautant, F. Roux, J-C Salles, G. Garcin, P. Schiazza, B. Faure, J-L Pelloux, P. Aubin

**Excusés** : Claudette Mezière  
Francis Reynaud remplacé par Michel Lonni  
Raymond Uzès remplacé par Brigitte Soulat  
Alain Chevalier remplacé par Sandrine Arnaud Salgado

Le Président rappelle aux délégués communautaires le règlement interne pour la passation des marchés à procédure adaptée validé par délibération en date du 16 juin 2009.

Il convient de modifier ce règlement en intégrant les points suivants :

- les avenants au marché : si l'avenant est inférieur à 5% du montant initial du marché, le bureau peut le valider, si l'avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché, l'avis de la commission achats/travaux sera demandé avant décision du conseil communautaire
- les marchés de prestations intellectuelles
- les délégations du Président au Bureau, aux Vice-Présidents et Directrice

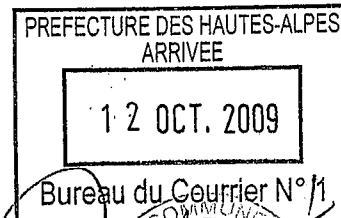
Il propose que le règlement interne soit modifié en tenant compte de ces points.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes du règlement interne modifié pour la passation des marchés à procédure adaptée et charge le Président de son application.

votants : 21
pour : 21
abstention : 0
contre : 0

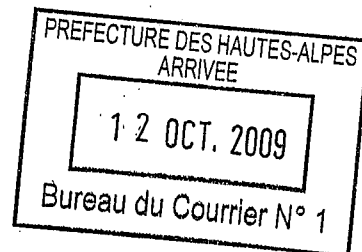
Ainsi fait et délibéré à Rabou, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président  
Michel Mescle





Communauté de communes  
des **Deux Buëch**



## REGLEMENT INTERNE POUR LA PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Vu le Code des Marchés Publics, décret n°2001-210. du 7 mars 2001, décret 2004-15 du 7 janvier 2004, le décret n°2006-975 du 1er août 2006, la circulaire du 3 août 2006, le règlement européen n°1422/2007. de la Commission du 4 décembre 2007, le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008, le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 et le décret n° 2008-1356 du 19. décembre 2008.

Vu la délibération de la Communauté de Communes des deux Buëch en date du 16 juin 2009,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes des deux Buëch en date du 5 octobre 2009, modifiant le présent règlement.

### PREAMBULE

Les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dont le montant HT est inférieur à 206 000 €, ainsi que les marchés de travaux dont le montant HT est inférieur à 5 150 000 € sont des marchés à procédure adaptée (MAPA) à l'exception de quelques marchés relatifs à des prestations intellectuelles. Les procédures en matière de publicité et de décision à appliquer à ces marchés sont déterminées ci-après.

### ARTICLE I

La Communauté de Communes des Deux Buëch est le pouvoir adjudicateur.

Le Président, Michel Mescle signe les marchés dans deux cas :

- par délégation permanente pour une catégorie de marché
- par autorisation du Conseil Communautaire pour un marché particulier

### ARTICLE II

Le Conseil Communautaire donne une délégation permanente :

- au Président en matière de marché à procédure adaptée pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de fournitures ou de services d'un montant HT inférieur à 206 000 €
- au Président et au bureau en matière de marché à procédure adaptée pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux d'un montant HT inférieur à 90 000 €
- au Président et au bureau après avis de la commission d'achats en matière de marché à procédure adaptée pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux d'un montant HT compris entre 90 000 € et 5 150 000 €.

Le Président doit rendre compte des décisions correspondantes au Conseil Communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président chargé des Finances peut avoir délégation de signature.

### **ARTICLE III**

Seul le Conseil Communautaire peut décider de la passation d'un marché pour les fournitures et services supérieur à 206 000 € HT et pour les travaux supérieurs à 5 150 000 € HT.

Il détermine la procédure formalisée à appliquer.

### **ARTICLE IV**

Une décision du Conseil Communautaire du 2 avril 2008 a élu les membres de la **commission d'appel d'offres** comme suit :

**Membres titulaires :**

**Maurice Chautant – Roger Fournel – Jean-Louis Pelloux**

**Membres suppléants :**

**Fabrice Roux – Georges Lesbros – Patrick Aubin**

**La commission d'achat/travaux comprend les mêmes personnes :**

**Membres titulaires :**

**Maurice Chautant – Roger Fournel – Jean-Louis Pelloux**

**Membres suppléants :**

**Fabrice Roux – Georges Lesbros – Patrick Aubin**

### **ARTICLE V**

Au regard des types de commandes de la collectivité, de leur fréquence, leur nature, mais aussi des nécessités d'une gestion rationnelle de la commande publique, le respect des principes de l'article 1<sup>er</sup> du CMP est susceptible d'être garanti par la détermination de cinq catégories de **modalités minimales** de passation de marchés adaptés, applicables en matière de travaux, de fournitures et de services.

#### **1. Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 1 000 € :**

Pas de formalisme particulier imposé pour une commande inférieure à 1 000 €.

Signature du bon de commande par la Directrice des services ; en cas d'absence de celle-ci signature par le Vice-Président chargé des finances ; en cas d'absence de ce dernier, signature par le Vice-Président ayant délégation dans le domaine correspondant.

#### **2. Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5 000 € :**

Demande de devis (2 minimum) pour une commande supérieure à 1 000 €.

Signature du bon de commande par la Directrice des services ; en cas d'absence de celle-ci signature par le Vice-Président chargé des finances ; en cas d'absence de ce dernier, signature par le Vice-Président ayant délégation dans le domaine correspondant.

**3. Les marchés dont le montant estimé se situe entre 5 000 € HT et 20 000 HT :**

- a) **Publicité** : en fonction des montants en cause, de la nature du marché, de la connaissance des prix des fournisseurs potentiels, de l'urgence, .....proportionner les formalités de publicité et de mise en concurrence ou d'y renoncer quand cela apparaît inutile ou impossible. Publicité sur le site internet de la CC2B.
- b) **Consultation** écrite d'au moins trois prestataires par courrier, fax ou courriel, comprenant un cahier des charges et un règlement de consultation.

Le courrier de consultation comportera les caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre (confères cadre de devis mis à la disposition des services).

**c) Rapport d'analyse :**

Au vu de l'analyse, le bon pour accord est délivré par le Président, en cas d'absence de celui-ci par le vice-Président chargé des Finances, et en cas d'absence de ce dernier, le bon pour accord sera délivré par le Vice-Président chargé du dossier.

**4. Les marchés dont le montant estimé se situe entre 20 000 € HT et 90 000 € HT :**

**les marchés de fournitures , services, marché de prestations intellectuelles et les marchés de travaux**

**a) Mesures de publicité :**

Publicité : en fonction des montants en cause, de la nature du marché, de la connaissance des prix des fournisseurs potentiels, de l'urgence, .....proportionner les formalités de publicité et de mise en concurrence ou d'y renoncer quand cela apparaît inutile ou impossible.

Publicité sur le site internet de la CC2B.

Consultation écrite d'au moins trois prestataires par courrier, fax ou courriel.

Le courrier de consultation comportera les caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre (confère cadre de devis mis à la disposition des services).

**b) Elaboration d'un cahier des charges.**

**c) Rapport d'analyse écrit des offres recueillies,**

d) Marché signé par le Président, en cas d'absence de celui-ci, signature par le vice-président ayant délégation de fonction dans le domaine concerné par le marché après avis du bureau.

**5. Les marchés à procédure adaptée dont le montant estimé est > à 90 000 € HT**

Sont concernés :

- ▶ les marchés de fournitures - services et de prestations intellectuelles dont le montant estimé est compris entre 90 000 € et 206 000 € HT

- les marchés de travaux passés par l'ensemble des services de la collectivité dont le montant estimé est compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT.

Ces seuils fixés par décrets sont susceptibles d'être réévalués annuellement.

- a) Avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales local ou au BOAMP; complété, le cas échéant, par un avis dans un journal spécialisé. Il est également procédé à la publication d'un avis informant de la commande à venir sur le site internet de la CC2B.
- b) Constitution d'un dossier de consultation, avec CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).
- c) Rapport d'analyse écrit
- d) Décision de la commission d'achats
- e) Signature du marché par le Président.

#### **ARTICLE VI – Avenant au marché**

- Si l'avenant est inférieur à 5% du montant initial du marché, le bureau peut le valider,
- Si l'avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché, l'avis de la commission achats/travaux sera demandé avant décision du conseil communautaire

#### **ARTICLE VII - Dérogations**

L'article 28, al.4; du code des marchés publics, permet à la collectivité de se dispenser de publicité et de mise en concurrence préalables, «*si les circonstances de l'achat le justifie*». C'est pourquoi, à titre exceptionnel, si un motif d'intérêt général manifeste le justifie, tout ou partie de ces modalités peut être écarté. De telles dérogations" peuvent notamment être admises en cas d'urgence ou si le respect des règles internes de passation entre en contradiction manifeste avec la continuité du service public (principe général du droit) ou l'efficacité de la commande publique (article 1<sup>er</sup> du code des marchés publics).

Un rapport, signé par l'élu responsable, sera établi afin de dûment motiver ce choix.

Cet article ne fait pas obstacle à l'application des dérogations ou exceptions actuelles et à venir autorisées explicitement par les textes réglementaires nationaux ou européens..

**TABLEAU SYNTHETIQUE  
MARCHES DE TRAVAUX  
PROCEDURE ADAPTEE**

Montant HT commande publique	< 1000 €		> 1 000 € < 5 000 €		> 5 000 € < 20 000 €		> 20 000 € < 90 000 €		> 90 000 € < 5 150 000 €	
				site internet selon objet du marché	publicité adaptée dont site internet					JAL ou BOAMP Si nécessaire presse spécialisée Site Internet CC2B + plateforme
Publicité										
devis			X	3 devis						
Cahier des charges				X			X		X	
Règlement de consultation				X			X		X	
Rapport d'analyse				X			X		X	
Décision	1) Directrice 2) Vice Président	1) Directrice 2) VP Finances	1) Directrice 2) VP Finances	Président	Bureau	Commission d'achats				
Signature	1) Directrice 2) Vice Président	1) Directrice 2) VP Finances	1) Directrice 2) VP Finances 3) VP chargé dossier	Président	Président	Président				

\* en cas d'absence de 1), signature par 2), si absence 2) signature par 3)



**TABLEAU SYNTHETIQUE**  
**MARCHES DE FOURNITURES - SERVICES - PRESTATIONS INTELLECTUELLES**  
**PROCEDURE ADAPTEE**

	< 1 000 €		> 1 000 € < 5 000 €		> 5 000 € < 20 000 €		> 20 000 € < 90 000 €		> 90 000 € < 206 000 €	
			publicité adaptée dont site internet		publicité adaptée dont site internet		publicité adaptée dont site internet		JAL ou BOAMP Si nécessaire, presse spécialisée site internet	
<b>Montant commande publique</b>			X		3 devis		proposition de prix dans le cadre de la consultation			
<b>Publicité</b>										
<b>devis</b>			X							
<b>Cahier des charges</b>					X		X		X	
<b>Règlement de consultation</b>					X		X		X	
<b>Rapport d'analyse</b>					X		X		X	
<b>Décision</b>	1) Directrice 2) Vice Président		1) Directrice 2) Bureau		Président		Bureau		Commission d'achats	
<b>Signature</b>	1) Directrice 2) Vice-Président		1) Président 2) Directrice 3) VP Finances		1) Président 2) VP Finances 3) VP chargé dossier		Président		Président	

\*en cas d'absence de 1), signature par 2), si absence 2) signature par 3)

